



VILLE DE  
**NYON**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET RELATIONS EXTÉRIEURES  
ÉNERGIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE



Nyon  
european energy award

## PROMOTION DES AUDITS ÉNERGÉTIQUES POUR LES BÂTIMENTS – 27.02.2017

### FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

#### I. Demande d'autorisation

Requérant (propriétaire)	Auteur de l'étude
Société :	Société :
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
NPA et lieu :	NPA et lieu :
Téléphone :	Téléphone :
E-mail :	E-mail :

#### 2. Versement de l'aide financière à :

Titulaire du compte :
Nom de la banque ou CCP :
Clearing + n° compte ou IBAN :

#### 3. Planning de l'étude subventionnée (dates : mois/an) et coût

Fin de l'étude :     /
Coût de l'étude :                   CHF

#### 4. Bâtiment / Installation

Parcelle no :
Rue / lieu dit :
Affectation (selon SIA 380/1) : <input type="checkbox"/> habitat collectif <input type="checkbox"/> habitat individuel <input type="checkbox"/> Autre :
Année de construction :
Certificat Énergétique des bâtiments CECB Plus : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

#### 5. Documents à joindre à la demande

- Offre de l'auteur de l'étude
- Copie de l'étude
- Copie de la facture acquittée et preuve du versement

En cas de CECB Plus :

- Offre de l'auteur de l'étude
- Copie du CECB Plus
- Copie de l'avis d'octroi de la subvention cantonale définitif
- Copie de la facture acquittée et preuve du versement

## 6. Extrait des conditions générales selon Directive municipale du 27 février 2017

- Les subventions communales sont cumulables entre elles, sauf mention contraire, et avec celles de la Confédération et du Canton.
- Les montants maximaux indiqués se réfèrent soit à un bâtiment, soit à un ensemble de bâtiments (allées multiples dans un même bâtiment). Le montant maximal de subventions communales cumulées ne peut excéder CHF 50'000.- par bâtiment ou ensemble de bâtiments.
- Les subventions sont versées dans les limites du budget communal annuel réservé à cet effet.
- Si les projets retenus dépassent le budget annuel à disposition, ils seront placés sur une liste d'attente et financés l'-les année-s suivante-s en fonction de la date de réception des dossiers et par ordre chronologique.
- La Municipalité peut faire procéder à des contrôles après la réalisation du projet/étude/achat.
- En recevant une subvention, le bénéficiaire donne son accord pour que la Municipalité promeuve son projet dans le cadre de la communication du fonds pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables. La Municipalité ne divulguera pas l'identité des bénéficiaires sans leur accord.

## 7. Conditions particulières pour les bilans énergétiques des bâtiments

- Les mandataires doivent être reconnus pour leur savoir-faire en matière d'économie d'énergie (p.ex. liste experts cecb)
- Une copie de l'étude et du plan de mesures doit être remis.
- Le CECB n'est pas subventionné. Le CECB Plus uniquement est subventionné, sauf en cas d'obligation.
- En cas de CECB Plus, versement sur présentation de la décision d'octroi de la subvention cantonale.
- En cas de CECB Plus, la subvention communale couvre le 50% du montant non pris en charge par le Canton.
- 50% des coûts, montant maximum de la subvention CHF 2'500.- par étude et/ou par site.

## 8. Procédure

- Les demandes sont adressées au/à la Délégué-e à l'énergie et au développement durable au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés qui doivent permettre un contrôle du résultat obtenu. **Les demandes sont déposées au plus tard 6 mois après la fin des travaux/études/projets.**
- Le Service de l'administration générale, par le/la Délégué-e à l'énergie et au développement durable, traite les demandes et décide de l'octroi de la subvention.
- **En cas de complément au Programme Bâtiments du Canton de Vaud (Subvention CECB Plus), la subvention communale est octroyée sous réserve d'une décision positive du Canton.**
- Les demandes non datées, non signées ou incomplètes seront renvoyées à l'expéditeur.
- Il n'existe pas de droit à l'octroi de subvention. Le requérant peut prendre contact avec le/la Délégué-e à l'énergie et au développement durable pour s'assurer de la disponibilité des budgets pour la subvention souhaitée.
- L'octroi d'une subvention n'engage en rien la responsabilité de la Ville de Nyon sur le projet lui-même et les conséquences générées.

## 9. Signatures

Le soussigné confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans la Directive municipale du 27 février 2017 relative à l'encouragement de projets privés par le Fonds Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables.

Il s'engage à communiquer au/à la Délégué-e à l'énergie et au développement durable, sur demande, les quantités d'énergie économisées suite aux travaux induits par l'étude réalisée.

Lieu et date : .....

Le propriétaire du bâtiment/de l'installation  
(ou son représentant/administrateur) : .....